

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

RÈGLEMENT NUMÉRO 23-081

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 19-980 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 35 de ce règlement est modifié :
 - 1° Par le remplacement, dans le premier alinéa, de « 40 000 \$ » par « 50 000 \$ »;
 - 2° Par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « 50 000 \$ » par « 60 000 \$ ».
2. L'article 36 de ce règlement est modifié :
 - 1° Par le remplacement, dans le premier alinéa, de « 40 001 \$ » par « 50 001 \$ »;
 - 2° Par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « 50 001 \$ » par « 60 001 \$ ».
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

FAIT ET ADOPTE à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2023.

Luc Gibbons, maire

M^e Louise Ménard, greffière